|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/23/4 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 18 février 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑troisième session**

**Genève, 20 – 24 mai 2019**

Rapport d’achèvement du projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

*établi par le Secrétariat*

1. L’annexe du présent document contient le rapport d’achèvement du projet du Plan d’action pour le développement relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. La mise en œuvre du projet s’est achevée en décembre 2018 et a été évaluée pour la présente session du CDIP. Le rapport d’achèvement constitue le rapport complet final sur toute la période de mise en œuvre du projet qui est présenté au comité avant l’examen du rapport d’évaluation.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | *DA\_3\_10\_45\_01* |
| Titre | *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 3 :* Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle*.*  *Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 45 :* Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : 500 000 francs suisses. |
| Durée du projet | 24 mois  La plupart des résultats attendus étaient atteints en juillet 2018 comme prévu. Toutefois, une prorogation de cinq mois a été jugée nécessaire pour mener les activités nécessaires en matière d’évaluation et veiller à la qualité optimale des résultats du projet. |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 9, 10 et 17. |
| Brève description du projet | Le projet, décrit en détail dans le descriptif de projet CDIP/16/7 Rev.2, vise à renforcer les capacités des institutions de formation judiciaire à dispenser des programmes de formation continue sur les droits de propriété intellectuelle et, par conséquent, à renforcer les capacités et les compétences des juges en matière de règlement efficace des litiges de propriété intellectuelle.  Quatre pays pilotes, à savoir le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria, ont participé au projet. Ils représentaient respectivement les régions suivantes : Amérique latine et Caraïbes, pays arabes, Asie et Pacifique, et Afrique. Le Népal représentait également le groupe des pays les moins avancés (PMA).  Le projet portait sur l’élaboration de modules et de manuels adaptés et sur l’offre de programmes complets de formation continue en présentiel et à distance. Il a également permis la création de réseaux en ligne pour l’échange d’informations et l’apprentissage entre pairs, ainsi que l’accès à une sélection de documents de référence et à une base de données spécialisée relative aux affaires judiciaires.  Le projet a été pleinement mis en œuvre et achevé en décembre 2018, en étroite coordination avec les pays pilotes et compte tenu de leurs priorités et besoins identifiés.  Tous les objectifs du projet ont été pleinement atteints, comme le montrent les indicateurs de réussite très positifs. |
| Chef de projet | M. Mohamed Abderraouf Bdioui, conseiller principal auprès de l’Académie de l’OMPI |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | *Résultat escompté III.2* : Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition |
| État d’avancement du projet | 1. PRINCIPAUX PARTENAIRES 2. Institutions nationales   Le projet a été mis en œuvre en étroite coopération avec les institutions nationales chargées de mettre en place des programmes de formation continue à l’intention des juges des pays pilotes, à savoir :   * Le pouvoir judiciaire du Costa Rica avec l’École de la magistrature Edgar Cervantes Villalta * Le Ministère de la Justice de la République du Liban * L’École nationale de la magistrature du Népal * L’Institut judiciaire national de la République fédérale du Nigéria avec la collaboration avec la Commission nigériane du droit d’auteur  1. Consultants nationaux du projet   Chaque pays pilote a nommé un consultant national de projet pour faciliter la mise en œuvre technique du projet au niveau national. Les consultants ont joué un rôle essentiel en veillant à ce que le programme de formation continue soit adapté aux juges concernés et à leurs besoins précis, et conforme aux priorités nationales. Ils ont participé à toutes les phases du projet : évaluation des besoins, conception des programmes de formation, élaboration et adaptation du contenu de la formation, participation aux sessions de formation continue et évaluations de la mise en œuvre et de l’avancement du projet.   1. Coordonnateurs nationaux   Les juges et les hauts fonctionnaires désignés par les autorités nationales ont joué le rôle de coordonnateurs nationaux pour veiller à ce que toutes les activités prévues soient bien coordonnées et mises en œuvre.   1. Consultant international de projet   Un professeur de droit de la propriété intellectuelle expérimenté et juge égyptien a été invité à élaborer, en étroite collaboration avec le groupe de juges mentionné ci‑dessous, le contenu des modules d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle.   1. Groupe de juges   En vue de la conception et de la mise en œuvre du projet, l’Académie de l’OMPI a réuni un groupe de juges renommés pour recueillir leurs avis et leurs idées sur la manière la plus efficace d’atteindre les objectifs du projet. Ce groupe était composé de juges d’Afrique du Sud, d’Australie, de Belgique, de Chine, d’Égypte, du Pérou et des Philippines. À la suite d’une réunion tenue à Genève du 17 au 19 juillet 2017, les juges ont formulé des recommandations concrètes sur les méthodes à mettre au point pour les programmes de formation continue proposés dans le cadre du projet. Ils ont également participé activement à l’élaboration du cours d’enseignement à distance sur le plan de la forme et du contenu.   1. Instructeurs   Environ 35 formateurs et instructeurs nationaux et internationaux (juges et professeurs) ont participé activement aux différentes activités de formation continue. La priorité a été donnée aux instructeurs locaux afin d’utiliser les connaissances et les compétences nationales pour mettre l’accent sur les situations propres à chaque pays pilote.   1. LANCEMENT DU PROJET 2. Séances d’information et prises de contact préliminaires   Lors de la phase initiale, le Secrétariat a tenu des réunions bilatérales et de groupe avec des représentants des missions permanentes à Genève des pays pilotes; il les a informés de la portée et des objectifs du projet et a examiné avec eux la contribution attendue de chaque pays pilote et les étapes de mise en œuvre proposées.  Le Secrétariat a également établi, avec l’accord des missions permanentes à Genève, des voies de communication directes avec les instituts de formation judiciaire par l’intermédiaire des consultants nationaux du projet et des coordonnateurs nationaux.   1. Évaluation des besoins   Comme prévu dans le descriptif de projet, les besoins de chaque pays pilote ont été évalués de manière indépendante au moyen de questionnaires et de missions. Les mesures combinées ont non seulement permis de définir les priorités, les exigences et les besoins nationaux, mais également de faire mieux comprendre les éléments du projet aux autorités nationales compétentes et de convenir des objectifs à atteindre conjointement et des modalités de mise en œuvre.   1. Engagements formels   Pour une coopération dans des cadres structurés et bien planifiés, les accords de coopération, les descriptifs de projet, les calendriers de mise en œuvre et le mandat des consultants nationaux du projet ont été examinés et finalisés avec chaque pays pilote. Ces instruments et le descriptif de projet global constituaient le cadre principal du processus de mise en œuvre.   1. MISE EN ŒUVRE DU PROJET 2. Principes directeurs   Tout au long du processus de mise en œuvre, l’Académie de l’OMPI a accordé une importance primordiale au respect de certains principes fondamentaux, tels que : i) planifier et coordonner les activités en étroite consultation avec les bénéficiaires, ii) répondre aux besoins et priorités qu’ils auront définis, iii) utiliser les capacités et compétences nationales, le cas échéant, et iv) veiller à la viabilité du projet au niveau national.  En préparant le terrain pour la viabilité du projet, le Secrétariat s’est concentré sur les points suivants :   * Définir des résultats attendus génériques et modifiables afin de pouvoir répondre rapidement aux nouvelles demandes d’assistance qui pourraient émaner d’autres pays dans l’avenir; * Adopter la méthode fondée sur la formation des formateurs qui encourage les talents locaux et permet de transmettre les connaissances acquises.  1. Calendrier de mise en œuvre   La mise en œuvre du projet a débuté en juillet 2016, après la désignation des pays pilotes par les groupes régionaux à Genève, et s’est achevée en décembre 2018.   1. Principaux résultats   Les principaux résultats ci‑après ont été obtenus.  3.1. Matériel de formation   1. Un cours d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle à l’intention des magistrats a été mis au point par le groupe de juges avec le professeur et juge égyptien qui a pris la direction de l’élaboration du cours; 2. Sur la base du cours d’enseignement à distance susmentionné, quatre cours nationaux ont été adaptés, examinés et traduits à l’intention des pays pilotes. Afin de tenir compte des besoins, priorités et contextes juridiques propres à chaque pays, le processus d’adaptation a été mené par des experts nationaux désignés par les pays bénéficiaires; 3. Élaboration d’un manuel générique pour aider les formateurs et les instructeurs à élaborer et à dispenser des cours de formation continue; 4. Élaboration d’un manuel adapté à chaque pays pilote en fonction de son cours d’enseignement à distance personnalisé.   3.2 Accès aux documents de référence   1. Des ressources bibliographiques sur les droits de propriété intellectuelle ont été réunies et envoyées à tous les instituts de formation judiciaire avec des publications pertinentes de l’OMPI. La sélection des publications a été réalisée en coordination totale avec les pays pilotes; 2. Le Secrétariat a conclu un contrat avec un prestataire de services spécialisé permettant aux formateurs au bénéfice d’une formation d’accéder gratuitement pendant trois ans à une base de données de quelque 3,5 millions d’affaires judiciaires relatives aux droits de propriété intellectuelle dans plus de 110 pays. Dans le cadre de ce contrat, les juges de chaque pays pilote ont également reçu une formation spéciale pour être en mesure d’utiliser pleinement la base de données (deux à quatre jours entre août et novembre 2018).   3.3 Assistance électronique   1. Mise à disposition de la plateforme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI pour les sessions de formation continue que les instituts de formation judiciaire souhaiteraient organiser à l’avenir; 2. Création de quatre forums nationaux sécurisés pour l’échange d’informations et l’apprentissage entre pairs au sein du corps judiciaire de chaque pays pilote. Les forums resteront ouverts et accessibles une fois le projet achevé, à la discrétion des pays pilotes; 3. Création d’un réseau mondial accessible librement à l’intention des juges, comprenant les traités de l’OMPI, des recueils de jurisprudence et des bases de données relatives aux lois nationales; 4. Pour faciliter la tâche des juges, le matériel, les réseaux et les bases de données utilisés pour la formation continue sont compatibles avec les mobiles et donc facilement accessibles avec des smartphones et des tablettes.   Tous les outils de référence et de formation susmentionnés constituent l’instrument de l’OMPI relatif à la formation continue à l’intention des juges qui est décrit dans le descriptif de projet CDIP/16/7 REV2.  Bien que tous les objectifs aient été atteints de la même façon dans tous les pays, l’Académie de l’OMPI les a adaptés aux besoins, priorités et pratiques spécifiques de chaque pays pilote.  Outre les résultats énumérés ci‑dessus, le Secrétariat a présenté à la vingt‑deuxième session du CDIP les conclusions préliminaires d’une enquête sur les instituts de formation judiciaire existants qui offrent des cours sur les droits de propriété intellectuelle à l’intention des magistrats.   1. Formation des formateurs   Comme prévu et convenu avec les pays pilotes, le Secrétariat a conçu un programme de formation des formateurs pour chaque pays, qui comprend des sessions spéciales de formation continue à distance et en présentiel. Les sessions ont été organisées en coordination avec les instituts nationaux de formation judiciaire et avec l’aide de juges et de professeurs nationaux et internationaux chevronnés.  Au total, 74 juges et autres formateurs, dont 21 femmes, ont suivi en moyenne 120 heures de formation continue théorique et pratique sur les droits de propriété intellectuelle.  4.1 Costa Rica  Conformément à l’accord de coopération conclu avec l’École de la magistrature Edgar Cervantes Villalta, un programme spécial de formation des formateurs a été mis en œuvre.  Un groupe de 24 juges a suivi le programme de formation continue et participé à des sessions de formation en ligne et en présentiel qui portaient tant sur le fond que sur la pratique et qui étaient animées par un éminent professeur colombien et un haut magistrat espagnol. Des professeurs et des juges nationaux ont également joué le rôle d’instructeurs et de formateurs dans le cadre du programme.  Les formations suivantes ont été dispensées :   * Enseignement à distance : 28 mai – 31 juillet 2018 * Session en présentiel : San José (Costa Rica) : 11 – 15 juin 2018 * Session de suivi en présentiel : San José (Costa Rica) : 31 octobre – 2 novembre 2018 * Formation en ligne en direct sur l’utilisation de la base de données relative aux affaires judiciaires (quatre sessions) : 10 octobre et 8, 15 et 19 novembre 2018.   4.2 Liban  Conformément à l’accord de coopération conclu avec le Ministère de la justice de la République libanaise, un programme spécial de formation des formateurs a été mis en œuvre.  Un groupe de 20 magistrats a suivi le programme de formation continue et assisté à des sessions de formation en ligne et en présentiel qui portaient tant sur le fond que sur la pratique et qui étaient animées par d’éminents professeurs et juges venus d’Égypte, de Jordanie et de Syrie et par des juges expérimentés et des experts libanais.   * Premier cours d’enseignement à distance (général) : 21 mai – 18 juillet 2018 * Deuxième cours d’enseignement à distance (personnalisé) : 15 juillet – 10 novembre 2018 * Session en présentiel : Beyrouth (Liban) : 2 au 4 juillet 2018 * Session en présentiel : Beyrouth (Liban) : 9 et 10 novembre 2018 * Formation en ligne en direct sur l’utilisation de la base de données relative aux affaires judiciaires (quatre sessions) : 5 et 12 octobre 2018 (deux sessions à chaque fois).   4.3 Népal  Conformément à l’accord de coopération conclu avec l’École nationale de la magistrature du Népal, un programme spécial de formation des formateurs a été mis en œuvre.  Un groupe composé de 14 juges de la Haute Cour et de district et des procureurs ont participé au programme de formation continue dispensé en ligne et en présentiel. Un juge philippin expérimenté et des professeurs de droit de la propriété intellectuelle venus d’Inde et du Royaume‑Uni ont animé les séances et participé à des débats avec les participants sur des affaires liées à la propriété intellectuelle. Deux juges de la Cour suprême et d’autres experts népalais ont présenté des exposés et fait part de données d’expérience nationales concrètes.   * Enseignement à distance : 28 mai – 3 août 2018 * Session en présentiel : Katmandou (Népal) : 30 juillet – 1er août 2018 * Session en présentiel : Katmandou (Népal) : 2 et 3 décembre 2018 * Formation à l’utilisation de la base de données relative aux affaires judiciaires. Comme il était difficile d’organiser des séances de groupe en ligne pour les juges en raison de leurs calendriers chargés, une page Web spéciale contenant le matériel didactique pertinent a été créée à leur intention pour qu’ils puissent consulter et utiliser les outils à leur convenance.   4.4 Nigéria  Conformément à l’accord de coopération conclu avec l’Institut judiciaire national et la Commission nationale du droit d’auteur, un programme spécial de formation des formateurs a été mis en œuvre.  Un groupe de 18 professeurs et spécialistes du droit a participé au programme de formation continue dispensé en ligne et en présentiel. Des professeurs de droit kényens et éthiopiens expérimentés ont apporté leur assistance et leur savoir‑faire pour la mise en œuvre des activités de formation. Le Nigéria a choisi de renforcer les capacités des experts en propriété intellectuelle qui seraient à leur tour chargés de partager leurs connaissances avec les juges au niveau national.   * Enseignement à distance : 28 mai – 3 août 2018 * Session en présentiel : Abuja (Nigéria) : 17 – 19 juillet 2018 * Session de suivi en présentiel : Abuja (Nigéria) : 26 et 27 novembre 2018 * Formation en ligne en direct sur l’utilisation de la base de données relative aux affaires judiciaires (quatre sessions) : 23, 24, 27 et 28 août 2018  1. SUIVI RÉGULIER   Pendant la mise en œuvre du projet, les progrès concernant chaque élément ont fait l’objet d’un suivi régulier par rapport aux étapes clés figurant dans le descriptif de projet initial, dans le descriptif de projet national et dans les accords de coopération. Le suivi a été effectué à toutes les étapes du projet : planification, conception, mise en œuvre et évaluation.  Le suivi a permis de mieux comprendre les besoins et les attentes des pays pilotes, de fournir des précisions supplémentaires, le cas échéant, sur certains éléments du projet, d’affiner les activités de mise en œuvre prévues, de s’adapter aux conditions et aux circonstances réelles, d’ajuster les méthodes de mise en œuvre et les délais si nécessaire, de suivre de près les résultats attendus et les risques potentiels et d’améliorer le rapport coût‑efficacité et la qualité des résultats du projet.  Un suivi très rigoureux était indispensable eu égard à la diversité des activités menées et à la spécificité de l’expérience, des besoins et des particularités de chaque pays pilote. Compte tenu du caractère unique de chaque pays pilote, il était nécessaire de faire preuve d’une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du projet sans pour autant perdre de vue les objectifs finaux du projet et sa durée.  Différents outils ont été utilisés pour assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du projet :   1. Rapports sur l’état d’avancement : trois rapports sur l’état d’avancement ont été soumis au CDIP pour examen. Le premier figure à l’annexe VI du document CDIP/18/2, le deuxième à l’annexe VI du document CDIP/20/2 et le troisième à l’annexe III du document CDIP/22/2. Des rapports verbaux ont également été présentés aux dix‑huitième, vingtième et vingt‑deuxième sessions du CDIP. 2. Questionnaire d’évaluation : à l’issue de chaque session de formation et après l’achèvement du projet, les participants ont été invités à remplir des questionnaires d’évaluation et à formuler des observations et des suggestions. 3. Contacts réguliers : des réunions formelles et informelles, des conférences téléphoniques et des échanges de courriers électroniques ont facilité la gestion quotidienne du projet. 4. PARITÉ FEMMES‑HOMMES   Des dispositions spécifiques visant à promouvoir la participation égale des formateurs et des formatrices ont été incluses dans les descriptifs de projet approuvés et conclus avec les pays pilotes.   1. PREMIERS COMMENTAIRES ET SUIVI   Les premiers rapports transmis au Secrétariat par les pays pilotes étaient très positifs. Certains d’entre eux ont estimé que les bénéfices tirés du projet avaient dépassé leurs attentes.  Tous les instituts de formation continue bénéficiaires du projet ont fait savoir qu’ils incluraient les droits de propriété intellectuelle dans leurs programmes de formation continue habituels en utilisant les modules récemment mis au point aux fins du projet. Dès octobre 2018, l’École de la magistrature Edgar Cervantes Villalta (Costa Rica) a lancé un nouveau programme de formation à l’intention des juges fondé sur les modules personnalisés et le manuel de l’instructeur. Cet engagement est une bonne garantie de la viabilité du projet au niveau national.  Les pays pilotes ont demandé à l’OMPI de poursuivre la coopération après l’achèvement du projet afin de consolider les résultats obtenus. |
| Exemples de réussite ou d’effets positifs et principaux enseignements | PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRÉS   1. Les modalités de conception et de mise en œuvre des objectifs du projet ont été élaborées en étroite consultation avec l’État membre concerné et en fonction des priorités et des besoins nationaux identifiés de chaque pays pilote. Cela a permis l’élaboration d’une démarche commune et d’objectifs convenus avec chaque pays pilote quant aux résultats à atteindre grâce à la mise en œuvre du projet; 2. Le recours à des conseils d’experts et a savoir‑faire des membres du groupe de juges issus de différentes parties du monde et représentant différents systèmes et pratiques juridiques a été extrêmement utile pour identifier et concevoir les résultats attendus du projet et les méthodes à utiliser pour dispenser aux juges des programmes de formation continue; 3. La conception et la mise au point de documents de référence et de formation à l’intention des juges par d’autres juges, principalement les membres du groupe susmentionné, ont permis de tenir compte des particularités des bénéficiaires visés et de répondre à leurs besoins dans le domaine de la propriété intellectuelle; 4. Le recours à des méthodes de formation mixtes pour atteindre les objectifs du public visé en matière d’apprentissage a été extrêmement utile et efficace. Les participants du projet ont vivement apprécié les cours d’enseignement à distance suivis de séances de formation en présentiel et d’activités pédagogiques; 5. L’utilisation des connaissances et compétences nationales pour mener à bien les activités a permis de faire en sorte que le contenu du projet soit toujours axé sur les priorités et besoins nationaux et de promouvoir une plus grande maîtrise du projet et des résultats attendus; 6. L’engagement et l’appui sans réserve des quatre États membres et de leurs autorités judiciaires ont été la clé de la réussite et de l’achèvement du projet dans les délais. |
| Risques et atténuation des risques | Les risques ont fait l’objet d’un suivi régulier et ont été examinés en étroite collaboration avec les institutions partenaires des quatre pays. L’évaluation des risques et l’analyse des mesures d’atténuation ont été essentielles pour établir une base solide pour le projet.  Les principaux risques et mesures d’atténuation envisagés sont indiqués ci‑après.  Risque a) : Difficultés à organiser une formation continue pour des magistrats qui ont une importante charge de travail. Une mesure d’atténuation essentielle pour écarter ce risque consiste à s’assurer l’engagement et l’appui sans réserve de l’institut de formation judiciaire ou des autorités compétentes à toutes les étapes du projet.  Atténuation a) : Les instituts de formation judiciaire et les autorités concernées des pays bénéficiaires ont pleinement appuyé la mise en œuvre du projet, de sorte que les risques envisagés ont été évités et qu’aucune incidence négative n’a été constatée. En outre, l’utilisation des outils d’enseignement à distance pour une formation continue permet une approche plus souple et personnalisée.  Risque b) : Les conditions propres à un pays pilote peuvent entraver le projet, auquel cas les discussions devraient se poursuivre. Si ces discussions devaient se révéler infructueuses, le projet dans le pays pourrait être suspendu ou reporté.  Atténuation b) : Les conditions dans les pays retenus étaient globalement propices à la mise en œuvre du projet. L’appui fourni par les institutions partenaires a contribué à atténuer tous les risques qui auraient pu se matérialiser. Le risque a été évité et aucune incidence négative n’a été constatée.  Risque c) : L’utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC) pourrait se heurter aux limitations existant dans les pays en développement et les pays les moins avancés, par exemple l’absence de l’Internet ou l’Internet à faible débit. Une mesure d’atténuation essentielle pour écarter ce risque consisterait à assurer la publication sur support imprimé de l’instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges.  Atténuation c) : L’utilisation des TIC n’a connu aucune limitation importante dans les pays bénéficiaires car les supports de formation ont été mis à disposition sous une forme facilement accessible et imprimable. Les communications électroniques régulières et les cours en ligne prévus n’ont posé aucune difficulté. La formation mixte (en ligne et en présentiel) a atténué tout risque de perte d’informations. Le risque a donc été évité et aucune incidence négative n’a été constatée. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget au 31 décembre 2018 était de 90%. Le projet a été mis en œuvre avec moins de ressources que prévu initialement.  Le projet ne bénéficiait d’aucune allocation budgétaire destinée aux ressources humaines. Toutefois, un certain nombre de fonctionnaires et de stagiaires de l’OMPI, en particulier au sein de l’Académie de l’OMPI, ont participé à la mise en œuvre des activités du projet, en plus de leurs tâches et missions habituelles. |
| Rapports précédents | Il s’agit du quatrième rapport présenté au CDIP.  Le premier rapport figure à l’annexe VI du document CDIP/18/2 et a été présenté au CDIP à sa dix‑huitième session. Le deuxième figure à l’annexe VI du document CDIP/20/2 et a été présenté au CDIP à sa vingtième session. Le troisième figure à l’annexe III du document CDIP/22/2 et a été présenté au comité à sa vingt‑deuxième session. |
| Suivi | Les activités de suivi suivantes sont suggérées :   * Pérenniser les résultats obtenus dans les pays pilotes en leur fournissant une assistance supplémentaire. * Répondre aux besoins d’autres pays ayant demandé à bénéficier d’une assistance similaire. |

|  |
| --- |
| AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[1]](#footnote-2) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Inventaire des institutions de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire existant dans le monde. | * Inventaire achevé. * Analyse préliminaire effectuée. | Un questionnaire a été adressé aux États membres et une analyse des résultats obtenus a été présentée à la vingt‑deuxième session du CDIP. | \*\*\*\* |
| Des modules de formation à la propriété intellectuelle adaptés aux besoins des juges et des magistrats pour chaque projet pilote. | * Modules achevés et approuvés par les autorités nationales ou régionales compétentes. * Au moins une session de formation (en ligne, mixte ou sur place) organisée en coopération avec chaque institut de formation bénéficiaire sur la base des nouveaux modules, des programmes de cours et d’une technique de formation qui permet d’atteindre les résultats pédagogiques souhaités. | * Tous les modules ont été adaptés, achevés et approuvés par les autorités nationales des quatre pays. * Au moins trois sessions de formation (une en ligne et deux en présentiel) ont été organisées pour chaque pays pilote en coopération avec les instituts de formation judiciaire bénéficiaires sur la base des modules mis au point. | \*\*\*\* |
| Un groupe de juges, comprenant des formateurs potentiels, formés sur la base des modules mis au point. | Les bénéficiaires ont achevé la session de formation. | Tous les juges et formateurs des quatre pays pilotes ont achevé les sessions de formation sur la base des modules mis au point. | \*\*\*\* |
| Un réseau reliant les instituts de formation judiciaire créés. | Au moins deux instituts de formation judiciaire ont fait part de leur souhait d’établir des contacts et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée. | Tous les instituts de formation judiciaire ont exprimé le souhait d’établir des contacts avec d’autres instituts similaires et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée. | \*\*\*\* |

| Objectifs du projet | Indicateurs de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet  (Indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution  (sur la base des réponses aux questionnaires) | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Capacités et compétences renforcées des magistrats, juges et procureurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle en cohésion avec les besoins et les priorités recensés du pays concerné en termes de développement. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent qu’ils ont acquis de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. | 100% des personnes interrogées ont indiqué qu’elles avaient acquis de nouvelles connaissances et compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. | \*\*\*\* |
| Une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement dans le corps judiciaire qui encourage l’innovation et la créativité locales et améliore l’environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et l’investissement. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre un jugement efficace et efficient et l’innovation et la créativité locales. | 100% des personnes interrogées ont indiqué qu’elles comprenaient la corrélation entre un jugement efficace et efficient et l’innovation et la créativité locales. | \*\*\*\* |
| Des instituts nationaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et un juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre le jugement et l’intérêt général.  Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent que la formation a amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges. | 98% des participants ont reconnu la corrélation entre le jugement et l’intérêt public.  100% des participants ont indiqué que la formation avait amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges. | \*\*\*\* |
| Une orientation du corps judiciaire en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et utilisateurs de droits de propriété intellectuelle, ainsi que l’intérêt général. | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent l’importance d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | 96% des participants ont reconnu l’importance d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires et des utilisateurs des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | \*\*\*\* |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2. [↑](#footnote-ref-2)